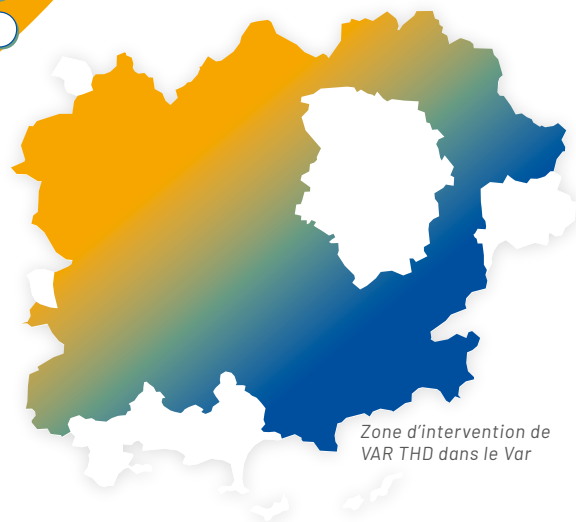


La fibre partout, pour tous.



Zone d'intervention de
VAR THD dans le Var

La fibre pour :
PROMOTEUR IMMOBILIER



Un déploiement encadré et ouvert à la concurrence

La réglementation en vigueur encadre le déploiement de la fibre dans le domaine public comme dans les immeubles/lotissements privés. Elle assure également les conditions d'ouverture du réseau à l'ensemble des Fournisseurs d'Accès Internet (F.A.I.).

Le cadre réglementaire pour les immeubles/lotissements neufs implique :

- Un droit à la fibre défini par la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 (Titre III - Chapitre 1^{er}).

CLIQUEZ-ICI ►

- Le caractère obligatoire de l'installation de la fibre optique dans les immeubles/lotissements neufs pour les permis déposés après le 1^{er} avril 2012.

À noter que pour le Réseau d'Initiative Publique du Var, Var THD se doit de respecter le cadre réglementaire lié au respect de la concurrence défini par l'ARCEP.

Var THD informe chaque mois les F.A.I de la disponibilité des logements raccordables sur le réseau public en leur garantissant l'accès à ce réseau pour pouvoir délivrer l'ensemble de leurs services.

Quelles sont les obligations d'un promoteur sur le pré-équipement d'un immeuble/lotissement neuf ?



Pour information :

Tout logement situé dans une construction neuve groupant plusieurs unités, pour lequel un permis de construire est déposé à partir du 1^{er} avril 2012, doit pouvoir être desservi en fibre optique.

Le maître d'ouvrage de tout bâtiment collectif neuf (promoteur, bailleur social...) a obligation de respecter les droits de l'occupant au service universel téléphonique, à l'antenne et à la fibre. Il finance l'adduction en génie civil de l'immeuble au réseau de communications électroniques, dont la fibre optique.

Avec l'installateur de son choix, le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre veille à ce que le réseau de télécommunication installé dans l'immeuble/lotissement permette le raccordement à la fibre conformément aux spécifications techniques et au cadre réglementaire. Une fois construit et après validation des travaux par Var THD ou son partenaire, **Var THD prépare le raccordement du réseau** de l'immeuble/lotissement au réseau fibre de Var THD. Une fois cette opération effectuée, Var THD déclare à l'ARCEP l'éligibilité des logements concernés.

Si le promoteur ou l'aménageur le souhaite, Var THD propose un service de conseil et d'accompagnement.

Les acteurs

- **Le promoteur** : Il fait réaliser par **l'installateur de son choix** le réseau intérieur de l'immeuble/lotissement, cela conformément aux recommandations techniques et réglementaires en vigueur.
- **Var THD** : Il est chargé de planifier et faire réaliser les travaux de raccordement du réseau fibre de l'immeuble/lotissement au réseau fibre de Var THD. En préalable, Var THD présente au promoteur une convention de raccordement définissant ses responsabilités et obligations vis-à-vis du promoteur.
- **Les Fournisseurs d'Accès Internet (F.A.I)** : À la demande des résidents de l'immeuble/lotissement, le F.A.I raccorde le résident aux fibres et équipements disponibles ou en attente dans l'immeuble/lotissement.
- **Copropriétaire/Bailleur** : Une fois les locaux occupés et la copropriété constituée, Var THD signe une convention d'immeuble avec la copropriété. Cette convention se substitue à celle précédemment signée avec le promoteur. Elle définit notamment les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des fibres optiques. Ces opérations se font aux frais de Var THD.



Les démarches :

Si votre projet est **situé sur une commune desservie par le réseau de Var THD**, il convient dans un premier temps de présenter le projet et de **signer une convention de raccordement avec Var THD** pour le projet.

CONVENTION DE RACCORDEMENT ►

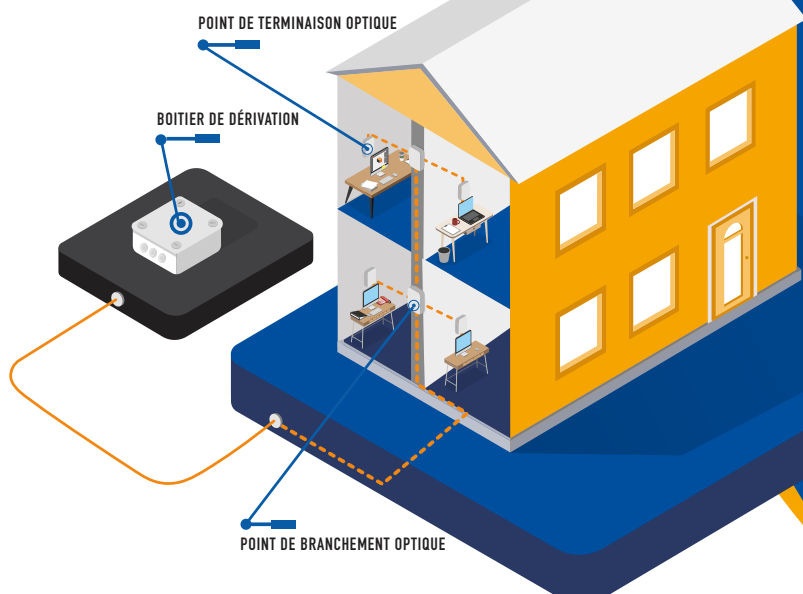
Avant le début de vos travaux, il faudra réaliser une étude sur votre secteur pour connaître l'emplacement du PAR (Point d'Accès Réseau) le plus proche de chez vous qui permettra de relier le domaine privé au reste du réseau.

Pour étudier et réaliser l'adduction de votre programme immobilier au réseau fibre de Var THD, vous pouvez prendre contact avec nos partenaires ci-dessous en cliquant sur le lien ou avec le bureau d'étude de votre choix :

- **Accès Fibre >**
- **Orizon >**
- **BCL Télécom >**

Faites réaliser, par l'installateur de votre choix, l'installation intérieure de l'immeuble/lotissement en fibre optique. Var THD et son prestataire peuvent apporter leurs expertises et des conseils techniques tout au long du projet.

Veillez à ce que le câblage soit réalisé 2 mois minimum avant la livraison.



Communiquez à Var THD les coordonnées du représentant de copropriété Provisoire. Var THD prendra contact avec le représentant de copropriété provisoire ou définitif pour signer une **convention d'immeuble** qui se substituera à la convention de raccordement. Cette convention définit les droits et obligations des parties notamment les obligations de Var THD en matière d'entretien, maintenance et modalités d'intervention.

CONVENTION D'IMMEUBLE & FICHE IMMEUBLE ►

Les étapes :

Var THD dispose d'un service chargé d'identifier l'ensemble des permis de construire et d'aménagements sur le territoire des 119 communes du réseau d'initiative publique du Var. **Ce service prend contact avec le promoteur/aménageur pour organiser le raccordement à venir au réseau** de Var THD et signer la convention de raccordement.

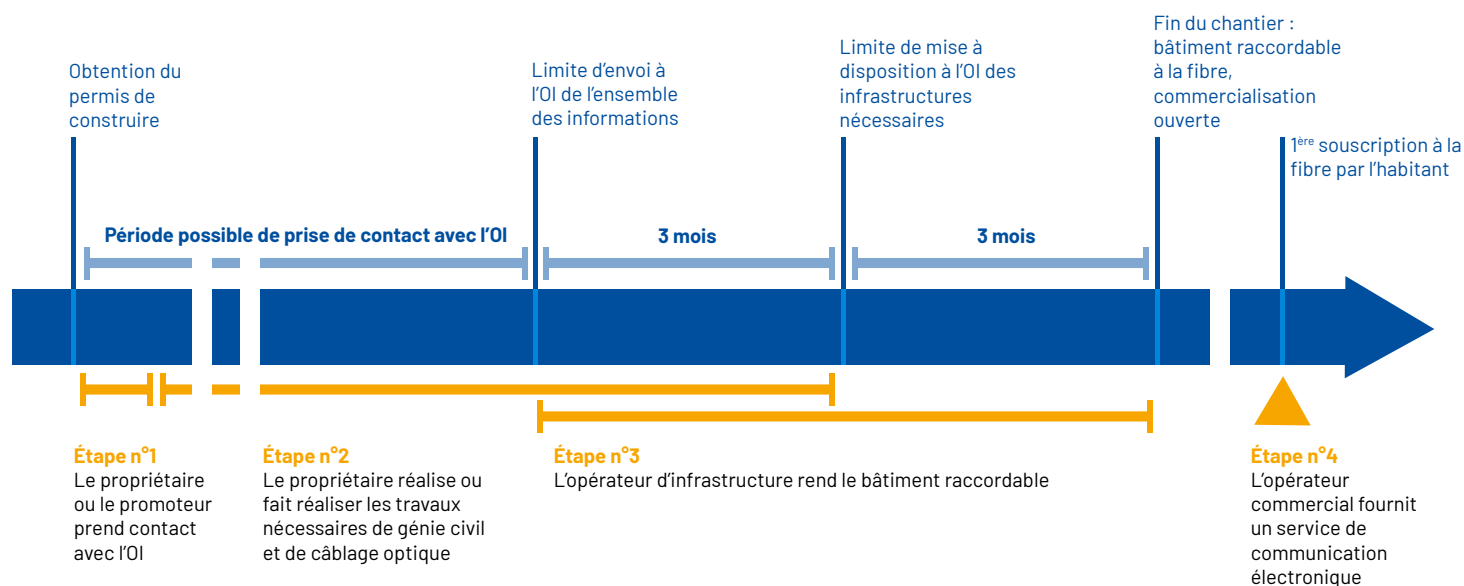
Si toutefois, Var THD ne vous a pas encore contacté, il est possible d'adresser sa demande à l'adresse e-mail suivante :

immobilier.vthd@vartreshautdebit.fr

SCANNEZ-MOI !



Retrouvez tous les liens utiles de ce document sur le QR Code.



Y a-t-il des délais à respecter ?

J-12 mois : signature de la convention de raccordement.

J-3 mois : déclaration à l'ARCEP

FOIRE AUX QUESTIONS ►

NOUS CONTACTER ►